

Communiqué de presse de George PAU-LANGEVIN, ministre des Outre-mer

Paris, le jeudi 1er octobre 2015

Le projet de loi d'actualisation du droit des Outre-Mer définitivement adopté

Le Sénat et l'Assemblée nationale ont définitivement adopté, à l'unanimité, le projet de loi d'actualisation du droit des Outre-Mer présenté par la Ministre George Pau-Langevin.

Ce texte répond à de multiples préoccupations des différents territoires ultramarins. Il accompagne les mutations opérées ces dernières années en complétant le droit et en mettant en œuvre des outils d'action publique nouveaux, forts et efficaces.

Parmi les mesures à retenir, il faut souligner la création de deux établissements publics fonciers à Mayotte et en Guyane ce projet de loi permet à ces deux territoires de se doter de structures de gestion foncière capable de faire face aux défis démographiques propres à ces deux territoires.

En matière d'aménagement du littoral aux Antilles, il règle également une situation vieille de près de trente ans en programmant de manière réaliste la fin des agences des 50 pas géométriques.

Dans le domaine de lutte contre la vie chère, ce projet de loi étend à certaines géographies les dispositifs d'observatoire des prix, des marges et des revenus (OPMR) et de bouclier qualité prix (BQP) et dont, trois ans après leur entrée en vigueur, l'efficacité n'est plus à démontrer tant sur les prix, que pour le renforcement de la qualité nutritionnelle des produits alimentaires et de la part de la production locale dans la composition des BQP.

L'adoption de ce texte par le Parlement programme la fin des frais de l'itinérance téléphonique pour les appels et les minimessages. C'est une avancée notable qui traduit dans la loi l'engagement du Président de la République pour aligner les tarifs de la téléphonie Outre-Mer sur ceux de la France hexagonale.

De nombreuses dispositions permettent d'adapter la législation du code du travail à Mayotte et modernisent la fonction publique dans les Outre-Mer en luttant contre la précarité de certains agents.

La Ministre des Outre-Mer se félicite de cette adoption et note que le travail réalisé sur ce texte avec l'ensemble des parlementaire a permis d'enrichir considérablement le texte au bénéfice des Outre-Mer et de leurs populations.

Contact presse : mompresse@outre-mer.gouv.fr – 01 53 69 26 74 – Hôtel de Montmorin - 27, rue Oudinot - 75007 Paris

Internet : www.outre-mer.gouv.fr

Guadeloupe – Guyane – Martinique – La Réunion – Mayotte – Nouvelle-Calédonie – Polynésie française – Saint-Barthélemy – Saint-Martin – Saint-Pierre-et-Miquelon – Wallis et Futuna – Terres Australes et Antarctiques françaises